

Siège : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO

Président : Paul CARRERE

comité syndical

jeudi 23 avril 2026 à 10h00

Salle virtuelle

PROCÈS-VERBAL

Table des matières

1. Préambule	3
1.1. Membres du comité syndical	3
2. Affaires générales.....	6
2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 4 février 2026	6
3. Programme d'actions	6
3.1. Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n°35ter - Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique	6
4. Affaires budgétaires	7
4.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025	7
4.2. Ressource en eau - Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du soutien des débits de l'Adour et de ses affluents - DSP DIG.....	9
5. Ressources humaines	11
5.1. Modification du tableau des effectifs	11
5.2. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)	12
5.3. Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour l'animation territoriale sur les bassins versants côtiers landais (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	14
5.4. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'un emploi permanent de technicien principal de 1 ^{ère} classe.....	16
6. Approbation du procès-verbal	17

1. Préambule

1.1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué	présent
	M. Bernard Pouban	excusé
	M. Frédéric Ré	présent
	Mme Véronique Thirault	présente
	M. Bernard Verdier	présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet	présente
	M. Gérard Castet	excusé
	M. René Castets	excusé
	M. Francis Dupouey	excusé
	Mme Céline Salles	présente
Département des Landes	Mme Patricia Beaumont	présente
	M. Paul Carrère	présent
	Mme Dominique Degos	présente
	M. Damien Delavoie	présent
	M. Julien Dubois	a donné pouvoir
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé	excusé
	M. Thierry Carrère	présent
	Mme Fabienne Costedoat-Diu	excusée
	M. Charles Pelanne	présent
	M. Marc Saint-Estevan	excusé

Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	a donné pouvoir
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	excusé
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Frédéric Duprat	présent
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Philippe Lalanne	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	excusé
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	excusé
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Guillaume Lalanne	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	M. Christophe Tastet	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Gérard Barthe	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	présent
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	excusé
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	présent
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Bertrand Bordessoules	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Philippe Dupouy	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Paul Laussucq	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 28 (soit 188 voix)

Nombre de pouvoirs : 2 (soit 15 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h00

L'appel étant fait, en début de séance le président demande à l'assemblée si le point suivant peut être ajouté à l'ordre du jour :

- Affaires budgétaires - Ressource en eau - Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du soutien des débits de l'Adour et de ses affluents - DSP DIG

Les présents valident à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

2. Affaires générales

2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 4 février 2026

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

3. Programme d'actions

3.1. Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Modification de programme - Fiche n°35ter - Solutions de stockages validées dans le cadre du projet de territoire du Midour - Phase 1 : études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique

Par délibération n°2023_CS_09 en date du 8 mars 2023, le comité syndical avait approuvé la fiche n°35 du programme d'actions 2023, relative à la phase 1 des études et de la maîtrise d'œuvre pour les solutions de stockages validées dans le cadre du PTGE Midour et arrêté ce programme à un montant de 805 475 € HT.

Par délibération n°2024_CS_26 en date du 17 juillet 2024, le comité syndical avait approuvé la fiche n°35bis du programme d'actions 2023, relative à la réalisation de prestations techniques complémentaires sur le barrage de Maribot et sur le barrage de Lapeyrie nécessaires à la finalisation des études préliminaires et à l'élaboration de l'avant-projet, ainsi que des compléments à l'étude des débits écologiques hivernaux.

Aujourd'hui, les études préliminaires (EP), les premières études d'avant-projet, et certains éléments de contexte intervenus post EP, ont fait ressortir la nécessité de prestations supplémentaires, liées notamment à l'adaptation des programmes de travaux de réhausses des barrages de Maribot et Lapeyrie, l'étude de nouvelles zones d'emprunt des matériaux pour les réhausses, une approche multifonctionnelle des lagunages, l'intégration d'enjeux connexes dans les dispositifs de remplissages de Maribot et de Charros. Ces prestations supplémentaires font l'objet de l'avenant n°5 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre.

Les coûts des différentes phases d'études de la phase 1 s'en trouvent donc modifiés :

Phase des études	Fiche 2023-35	Fiche 2023-35bis	Fiche 2023-35ter
Études préliminaires	315 850 € HT	327 510 € HT	327 510 € HT
Avant-projet	225 000 € HT	358 118 € HT	526 318 € HT
Dossier d'enquête publique	259 125 € HT	259 125 € HT	317 705 € HT
Accompagnement pendant l'enquête publique	5 500 € HT	5 500 € HT	5 500 € HT
Divers (dont publicités, indemnisation aux parcelles)	0 € HT	1 112 € HT	4 270 € HT
Total phase 1	805 475 € HT	951 365 € HT	1 181 303 € HT

Vu la délibération n°2023_CS_09 de l'EPTB en date du 8 mars 2023 approuvant la fiche n°35 du programme d'actions 2023 relative à la 1^{ère} phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage validées dans le cadre du projet de territoire du Midour,

Vu la délibération n°2024_CS_26 de l'EPTB en date du 17 juillet 2024 approuvant la fiche n°35bis du programme d'actions 2023 relative aux compléments à la 1^{ère} phase d'études et maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquête publique des solutions de stockage,

Considérant l'avancement de ces études et le besoin de prestations techniques supplémentaires à réaliser en phase avant-projet, issues des conclusions des études préliminaires ou d'événements de contexte intervenus postérieurement,

Il est proposé de valider la fiche n°35ter du programme 2023 ci-annexée pour intégrer les prestations supplémentaires nécessaires aux ajustements de programme intervenus post EP, et ajuster le plan de financement de cette opération. Cette opération étant gérée en AP/CP il n'est pas nécessaire de modifier le montant de l'AP.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n°35bis du programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu de la fiche n°35ter du programme d'actions 2023 telle qu'annexée en remplacement de la fiche n°35bis,
- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Affaires budgétaires

4.1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Président indique que le compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour le rendu des comptes 2026. L'EPTB a3 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi décidé d'adopter le CFU pour son budget à compter de l'exercice 2025.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Le comité syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Madame Céline Salles expose le compte financier unique 2025 qui fait apparaître globalement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	12 625 303,53 €	6 526 572,16 €
Recettes réalisées	4 683 757,03 €	4 642 382,43 €
Dépenses prévues	12 731 272,00 €	8 865 280,00 €
Dépenses réalisées	4 575 661,15 €	4 381 004,12 €
Résultat de l'exercice	108 095,88 €	261 378,31 €
Résultat antérieur reporté	105 968,47 €	2 338 707,84 €
Résultat de clôture	214 064,35 €	2 600 086,15 €

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'EPTB a3,

Vu le CFU 2025 de l'EPTB a3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Céline Salles a été désignée pour présider la séance,

Considérant que, Monsieur Paul Carrère, président de l'EPTB, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Céline Salles et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant le CFU présenté et résumé ci-dessus par le président de séance,

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 de l'EPTB a3,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4.2. Ressource en eau - Sollicitation de l'aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre du soutien des débits de l'Adour et de ses affluents - DSP DIG

Le président rappelle que depuis 2025 le comité de bassin Adour-Garonne a mis en place ce qu'il est convenu de nommer le « nouveau modèle économique de soutien des débits ».

Les modélisations opérées dans le cadre de l'expérimentation conduite entre 2021 et 2024 ont démontré la possibilité de quantifier, a posteriori, la contribution respective des volumes lâchés entre d'une part, la réduction du déficit dû aux prélèvements effectués sur l'axe réalimenté, et d'autre part, la réduction du déficit dû à une hydrologie naturelle insuffisante.

Ce travail a permis d'objectiver la contribution des systèmes de réalimentation à une meilleure tenue des DOE (débits d'objectif d'étiage) au profit de l'ensemble des usages ; bon état des milieux, eau potable, salubrité, ainsi que compensation des usages anthropiques (préleveurs ou non préleveurs).

Ce travail aura ainsi permis de légitimer la qualification de service non économique d'intérêt général (SNEIG) pour le soutien d'étiage assuré par la réalimentation des cours d'eau via des volumes issus de barrages hydroélectriques ou bien de d'ouvrages de stockage à vocation multiusages.

Dans le cadre du 12ème plan de l'agence de l'eau Adour-Garonne, cela se traduit par la mise en place d'un financement public du soutien d'étiage multi-usages. Ce dispositif d'aide financière a été voté en conseil d'administration de l'agence le 10 avril 2025, avec mise en œuvre dès l'étiage 2025.

Pour rappel le taux d'aide de l'animation et de la gestion opérationnelle est fixé à 50%.

Concernant les coûts relatifs à la mobilisation des stocks hydroélectrique, ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages multiusages, le taux d'aide minimal est forfaitisé à 20%. Il peut être bonifié jusqu'à 50% selon les critères suivants : pilotage (10%), performance (10%), programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau (10%).

Le président rappelle ensuite qu'en 2025, l'ensemble du parc des ouvrages de réalimentation à vocation multi-usages n'a pas pu être retenu comme éligible à la nouvelle aide au soutien d'étiage en raison même de la notion de contribution à la tenue des DOE (débit d'objectif d'étiage) aux points nodaux inscrits dans le SDAGE (carte C3).

En effet les sous-bassins réalimentés du Midour-Douze et du Louts sont respectivement trop éloignés des points nodaux de Campagne et Saint-Vincent-de-Paul (voire grandement influencés, à l'aval, par les apports des nappes d'accompagnement au point de mesure), pour constater un apport significatif à la tenue du débit consigne. Cela pose la question du maillage insuffisant des DOE (1996) et de leur positionnement, qui historiquement n'ont pas été construits avec les impératifs et objectifs aujourd'hui poursuivis par le dispositif d'aide au soutien d'étiage fondé sur la notion de SNEIG.

Par ailleurs, il est à noter que les deux ouvrages du Bouès (Tillac et Cassagnaou 89 320 €), inclus dans la DSP Adour, ont été présentés en demande de financement 2025 par Rives & Eaux du Sud-Ouest au titre du système Neste.

Pour la saison d'étiage de 2025, c'est donc la totalité des dépenses de la DIG (Adour amont et La Barne) qui a été retenue comme base éligible à l'aide au soutien d'étiage (soit 723 412 €).

Concernant la CSP Adour, seule une partie des dépenses liées à la réalimentation des affluents de l'Adour a été considérée éligible par l'AEAG puisqu'ont été exclus les sous-bassins Midour-Douze et Louts, ainsi que les ouvrages du Bouès (montant retenu 2 103 749 € / 2 559 465 € soit 82,1% dépenses réelles).

Le président tient à rappeler l'importance du nouveau modèle économique du soutien d'étiage pour les gestionnaires de la réalimentation sur le bassin Adour-Garonne. Ainsi ce sont plus de 10 millions

d'euros par an qui sont consacrés par l'agence de l'eau pour l'accompagnement des systèmes de réalimentation à une meilleure tenue des DOE au profit du bon état des milieux et de l'ensemble des usages.

Pour le seul sous-bassin Adour, le soutien apporté par le NME en 2025 peut être estimé entre 1 150 000 et 1 440 000 euros (taux entre 40 à 50%) selon le taux final qui sera retenu après cotation et application des critères de bonification détaillés plus haut.

A terme, le NME va permettre de tendre vers un principe d'équité tarifaire entre préleveurs au sein du bassin Adour-Garonne, chaque usage devant contribuer à hauteur du service rendu par la réalimentation, au-delà de la participation publique au titre du service non économique d'intérêt général.

Il est à noter que le NME va également contribuer à l'accompagnement des investissements nécessaires au confortement, à l'amélioration et renforcement des dispositifs de soutien d'étiage.

Vu la délibération 2024_V_1 en date du 17 juillet 2024 de l'EPTB portant sur « stockage de l'eau, stratégie de réalimentation du bassin de l'Adour et modèle économique des réservoirs de soutien d'étiage multi-usages »,

Vu les motions des quatre conseils départementaux du bassin de l'Adour en faveur d'une participation financière de l'agence de l'eau au titre des volumes d'eau consacrés à des usages d'intérêt général afin d'atténuer les charges de fonctionnement assumées à ce jour exclusivement par les préleveurs du bassin de l'Adour,

Vu la délibération de l'agence de l'eau en date du 10 avril 2024 relative à l'aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction des DOE du SDAGE,

Considérant l'enjeu stratégique de soutien des débits et son objectif d'intérêt général pour préserver la biodiversité aquatique et le bon fonctionnement des milieux naturels et favoriser un aménagement durable des territoires en assurant tant la continuité des usages sur les axes réalimentés (eau potable, activités économiques) que leur nécessaire transition vis-à-vis du changement climatique,

Considérant la qualification du soutien des débits en vue de satisfaire les débits objectifs d'étiage du SDAGE en tant que service non économique d'intérêt général (SNEIG),

Considérant la capacité utile de stockage des ouvrages en gestion de l'EPTB d'une part et les volumes contractualisés et réservés à la compensation des prélèvements d'autre part,

Considérant les dépenses annuelles du contrat de délégation de service public 2024-2033 portant gestion des ouvrages et dispositifs de réalimentation signé avec Rives & Eaux du Sud-Ouest,

Considérant les dépenses inscrites dans la déclaration d'intérêt général relative à la gestion globale de la ressource en eau de l'Adour amont telles que prévue à l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-09-03-00004 du 3 septembre 2025,

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau pour le soutien des débits de l'année 2026, sur l'ensemble des coûts contribuant à la réalimentation, tant sur les axes compris dans la concession de service public, ouvrages du Bouès compris, que pour le périmètre régi par la déclaration d'intérêt général (DIG) Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour.

Il est également demandé à l'agence de l'eau d'adapter les critères d'éligibilité au NME afin de permettre aux sous-bassins Midour-Douze et Louts d'intégrer le dispositif au regard de la contribution des ouvrages à l'équilibre quantitatif sur ces secteurs réalimentés.

Il est enfin proposé de solliciter le versement d'un acompte de l'agence de l'eau sur l'exercice 2026 dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention annuelle après analyse de la gestion de l'étiage, au regard des critères de pilotage, performance, programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau, servant à la bonification des taux d'interventions.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau pour le soutien des débits d'étiage au titre de la saison 2026,
- de solliciter l'adaptation des critères d'éligibilité au NME afin de permettre aux sous-bassins Midour-Douze et Louts d'intégrer le dispositif au regard de la contribution des ouvrages à l'équilibre quantitatif sur ces secteurs réalimentés,
- de solliciter l'aide sur l'ensemble des ouvrages des axes réalimentés compris dans la concession de service public asservis à un point nodal du bassin Adour, donc ouvrages du Bouès compris, ainsi que pour le périmètre régi par les déclarations d'intérêt général (DIG) Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour et La Barne,
- de solliciter le versement d'un acompte de l'agence de l'eau sur l'exercice 2026 dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention annuelle après analyse de la gestion de l'étiage, au regard des critères de pilotage, performance, programme de sobriété/préservation de la qualité de l'eau, servant à la bonification des taux d'interventions,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Ressources humaines

5.1. Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient en effet de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la création de deux emplois par délibération de ce jour, les modifications suivantes du tableau des effectifs de l'EPTB a3 doivent être enregistrées pour une prise d'effet au 1^{er} mai 2026 :

Modifications du tableau des effectifs avec une prise d'effet au 1 ^{er} mai 2026		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Ajout d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	+1
FILIERE TECHNIQUE		
Ajout d'un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	+ 1

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de l'établissement pour assurer la continuité et la bonne marche des services,

Il est proposé de valider le tableau des effectifs ainsi modifié pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2026.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs, pour une prise d'effet au 1^{er} mai 2026 :
 - o l'ajout d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – catégorie B,
 - o l'ajout d'un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe – catégorie B,
- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié, tel qu'annexé, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2026,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5.2. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi créé par délibération n°2023_CS_04 en date du 25 janvier 2023 pour l'animation de la mise en œuvre du SAGE de l'Adour aval, arrive à échéance le 14 mai 2026.

Le SAGE Adour aval, après son approbation, est en phase de mise en œuvre. Le travail d'animation reste à poursuivre pour animer les instances de concertation et de décision, dans un cadre conventionnel impliquant les EPCI-FP du territoire.

Lors du précédent comité syndical en date du 4 février 2026 une délibération avait été prise pour le renouvellement de ce contrat pour pourvoir l'emploi de chargé d'animation du SAGE de l'Adour aval. Une erreur s'étant glissée dans l'indice de rémunération proposé il convient d'annuler la délibération n°2026_CS_08 en date du 4 février 2026 et d'en prendre une nouvelle aujourd'hui.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la délibération n°2026_CS_08 en date du 04 février 2026 Ressources humaines - Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2026_CS_08 et de prendre une nouvelle délibération pour créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur territorial de catégorie hiérarchique A à compter du 15 mai 2026 et de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la délibération n°2026_CS_08 en date du 04 février 2026,
- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 15 mai 2026,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de projet,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5.3. Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour l'animation territoriale sur les bassins versants côtiers landais (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'EPTB a3 porte un certain nombre d'outils de planification ou de programmation à l'échelle du bassin de l'Adour, dans un schéma de concertation avec les acteurs locaux : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Adour amont, Adour aval, Midouze, eaux souterraines de Gascogne), projets de territoires pour la gestion de l'eau (Adour amont, Midour, Douze), plans d'actions pour la prévention des inondations (Adour aval, agglomération dacquoise, gave d'Oloron). L'EPTB a3 participe également aux réflexions pour l'émergence d'outils de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur certains bassins non couverts et connaissant des enjeux forts.

Les bassins versants côtiers landais, de l'embouchure de l'Adour jusqu'à Mimizan, sont des territoires attractifs et touristiques connaissant une forte pression d'urbanisation et de fréquentation. Les milieux naturels littoraux, rétro-littoraux, aquatiques et humides y sont à la fois riches et fragiles. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques au sens large et la planification de l'aménagement sont des compétences réparties entre de nombreux acteurs. Face à ce constat et pour anticiper l'avenir, le Département des Landes a mené une étude d'opportunité de 2024 à 2026 pour la mise en place d'outils de gestion intégrée de l'eau sur ces bassins côtiers. Cette étude menée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux a élaboré un scénario pour l'émergence d'outils adaptés, validé par un comité de pilotage.

Dans ce contexte et dans la continuité de l'étude, le Département des Landes a missionné l'EPTB a3 pour mener une animation territoriale pour faire émerger les outils choisis.

Afin de mener cette animation territoriale l'équipe d'animation de la gestion intégrée doit être renforcée.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} juillet 2026. Le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieus aquatiques/environnement, avec une expérience dans la gestion de projet et la concertation en collectivité. L'agent recruté exercera les fonctions d'animateur territorial sur les bassins versants des côtiers landais.

Cet emploi est déjà inscrit au tableau des effectifs de la collectivité. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée d'un (1) an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} juillet 2026,
- que le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieus aquatiques/environnement, avec une expérience dans la gestion de projet et la concertation en collectivité, pour exercer les fonctions d'animateur territorial sur les bassins versants des côtiers landais,
- que cet emploi est déjà inscrit au tableau des effectifs de l'EPTB a3,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée d'un (1) an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5.4. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de la complexification des missions assurées, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- d'une part la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie hiérarchique B). Cet emploi vise à renforcer les capacités administratives de l'établissement, notamment en matière de gestion des recettes et de suivi des dossiers de demandes de financements. En effet le nombre croissant de missions portées par l'établissement impose de traiter de nombreux dossiers aux sources de financements variées.
- d'autre part la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe (grade de catégorie hiérarchique B). Cet emploi vise à renforcer les capacités techniques de l'établissement et répond à la nécessité de disposer d'une expertise technique renforcée pour assurer le pilotage et le suivi des dossiers, dans un contexte d'exigence accrue en matière de gestion de la ressource en eau.

La création de ces deux emplois est proposée dans une logique d'optimisation de l'organisation interne et sont compatibles avec les équilibres budgétaires de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains aux missions de l'établissement,

Il est proposé d'une part la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de gestion comptable, et d'autre part la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de technicien ressource en eau. Les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération

Le comité syndical décide :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent de gestion comptable,
- la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de technicien ressource en eau,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 22 juillet 2026.

Le Président,
Paul Carrère

La secrétaire de séance,
Dominique Degos